



Passer d'un bail verbal à un bail écrit

Par **petitenono**, le **08/05/2011** à **12:00**

Bonjour,
je suis actuellement propriétaire d'une maison en location.
cette location repose depuis des années sur un bail verbal.
les loyers sont payés sans problème et les quittances délivrées, donc ce bail cours pour l'instant jusqu'en novembre 2013.
cependant je souhaiterais désormais rédiger un bail, en conservant les mêmes caractéristiques mais en gardant une trace écrite.
si je rédige ce bail, la durée de celui-ci sera t-elle de 3 à compter de cette rédaction ou le terme du bail reste inchangé (c'est à dire novembre 2013)?
merci d'avance!
cordialement

Par **edith1034**, le **08/05/2011** à **13:12**

Il faut vous entendre avec votre locataire et proposer un bail écrit en novembre 2013

POUR TOUT SAVOIR SUR LE BAIL

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **Solaris**, le **09/05/2011** à **00:01**

Bonjour,

Vous pouvez faire un bail avec un effet à compter du 01 Novembre 2010 ou 2013 ou tout autre date. Mais, dans tous les cas, il vous faut l'accord de votre locataire.